



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 61407

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement de l'utilisation du papier recyclé dans les documents et différents papiers, issus des administrations. En effet, il convient de noter que, si la France a réussi une mise en place programmée, assez efficace de la collecte du papier, de récupération, dans le cadre de la généralisation de tri sélectif des déchets ménagers, le papier recyclé n'est pas encore suffisamment utilisé, notamment par les diverses administrations de notre pays. La mention « Papier recyclé » est loin d'être aussi répandue que dans certains pays qui ont entamé la récupération du papier, bien avant nous. Cette utilisation du papier recyclé est souvent empêchée par un coût comparé plus important, qui n'intègre pas son intérêt environnemental pour la société. Dès lors, il conviendrait de relancer l'utilisation du papier recyclé, en contribuant notamment à la modération de son prix de vente et en relançant périodiquement la promotion de l'utilisation dans les administrations, les sociétés et les collectivités. Il lui demande s'il compte répondre positivement et rapidement à ces deux suggestions sur l'utilisation du papier recyclé.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation de papiers recyclés, en particulier au sein de son ministère et des autres administrations, et à la modération de son prix. L'utilisation des fibres de cellulose de récupération permet effectivement d'importantes économies en eau et énergie et s'inscrit bel et bien dans une logique de développement durable. Il convient de noter que, pour la fabrication de certaines qualités spécifiques de papier, l'usage de fibres recyclées peut être problématique. De même, l'obtention d'une blancheur élevée nécessite davantage de traitement que pour une fibre vierge. Les administrations ont, comme beaucoup d'entreprises, souvent recours à l'utilisation de papiers issus de fibres non recyclées. Le ministère de l'écologie et du développement durable milite pour l'usage le plus large possible des papiers issus de fibres recyclées. Aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable dans laquelle la France s'est engagée, les administrations de l'État devront recycler 60 % de leurs papiers blancs d'ici 2008. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a ainsi publié plusieurs guides destinés à aider les administrations à atteindre cet objectif. Il convient de noter que l'industrie de la fibre de cellulose de récupération connaît un essor en France, vivement encouragé par les dispositifs de valorisation des emballages ménagers et non ménagers, dont le ministère de l'écologie et du développement durable a la charge. Cet essor se traduit par une augmentation de la production et une diminution des coûts qui devrait impliquer une diminution progressive des prix des produits utilisant ces fibres telles que le papier recyclé.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61407

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3129

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7398